

AUTORISATION DE DETENTION D'ARME DE CATEGORIE B

TIREURS SPORTIFS

(1^{ère} demande ou renouvellement)

Démarches à effectuer pour une première demande ou pour un renouvellement concernant l'acquisition et la détention d'une arme ou d'un élément d'arme.

Il faut adresser par courrier à la préfecture compétente pour votre domicile les documents suivants :

1/ **Le formulaire 16644*04 (CERFA) de demande d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation** disponible sur le site www.service-public.fr, dûment complété, avec notamment la liste des armes déjà détenues.

2/ **La copie recto-verso d'une pièce d'identité** (carte nationale d'identité, passeport, etc...).

3/ **Un extrait d'acte de naissance avec mentions marginales datant de moins de trois mois**, que vous pouvez obtenir dans votre mairie de naissance ou sur le site www.service-public.fr, ensuite rechercher « Acte de naissance » puis « demande de copie intégrale ou d'extrait ».

4/ **L'original de l'avis favorable de la Fédération Française de Tir (feuille verte).**

Il vous est maintenant possible de **demandeur une feuille verte au président de l'ATPN** (demande d'avis préalable à l'obtention d'une autorisation d'acquisition et de détention d'arme) en passant par votre compte EDEN sur le site eden.fftir.org.

Il suffit de **vous connecter à EDEN et d'aller sur « mes informations » puis « demande d'avis préalable »**. Il ne vous sera plus nécessaire de fournir une enveloppe timbrée à votre adresse.

S'il s'agit d'une première demande, merci de communiquer votre carnet de capacité et d'assiduité (avec photo et signature) par courriel au président de l'ATPN à l'adresse mail suivante: president.atpn@free.fr

Il est bien évident que le carnet doit comprendre les trois tampons justifiant de vos tirs contrôlés espacé d'au moins deux mois.

5/ **La copie de la licence de tir valide** pour l'année en cours.

6/ **Le certificat médical valide.**

7/ **La copie de la facture du coffre-fort**, ou armoire forte à votre nom (ou attestation sur l'honneur).

8/ **Un justificatif de domicile** (facture EDF-GDF, France Telecom, loyer, etc...).

Et pour un renouvellement, l'original de l'autorisation à renouveler.

A réception du dossier par la préfecture, un récépissé vous sera délivré.

L'autorisation ou le renouvellement d'autorisation qui vous sera délivré sera valable cinq ans

IMPORTANT :

Toute demande de renouvellement doit être présentée trois mois avant la date d'échéance de l'autorisation en cours.

Pour toute arme acquise à l'étranger, joindre une copie du document justifiant l'accomplissement des formalités douanières, formulaire CERFA 11290*01 relatif à l'accord préalable pour le transfert d'armes à feu et de munitions.

Ces dispositions sont valables jusqu'à la mise en place du SIA...